

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-08  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : « APPROBATION DU PROGRAMME 2023 ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION POUR LES COMMUNES DES AVIRONS, DE SAINTE SUZANNE ET DE CILAOS ».**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 17 NOVEMBRE à 10h30**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **09 NOVEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H20**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (14 présents et 1 représenté).

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-08  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : « APPROBATION DU PROGRAMME 2023 ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION POUR LES COMMUNES DES AVIRONS, DE SAINTE SUZANNE ET DE CILAOS ».**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;  
Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;  
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;  
Vu la délibération n°22/05-09 du Comité Syndical en date du 25 Octobre 2022, relative au transfert de la compétence production d'énergie d'origine renouvelable ;  
Vu la délibération n°22/05-11 du Comité Syndical en date du 25 Octobre 2022, relative au transfert de l'organisation des bornes de recharge pour VE ou station de ravitaillement H2 ;  
Vu le rapport de présentation n°23/05-08 du Président ;*

Suite aux bilans énergétiques réalisés depuis 2018 par le Comité Ier en Energie Partagé du SIDÉLEC sur le patrimoine bâti et d'éclairage public de 10 communes membres, 34 études de faisabilité visant à l'autoconsommation photovoltaïques (y compris lorsque l'énergie produite est destinée aux bornes de recharge IRVE pour les flottes captives) ont été menées sur les bâtiments les plus énergivores.

Ces études réalisées en 2020 et 2021 ont permis de déterminer le potentiel photovoltaïque de ces bâtiments publics mais surtout d'en apprécier la faisabilité tant technique qu'économique.

Au vu de ce premier programme d'études de faisabilité, le SIDÉLEC Réunion a décidé par délibérations en date du 25 octobre 2022 de proposer aux communes membres un transfert de leurs compétences « production d'énergie renouvelable et d'organisation des bornes de recharge pour VE ».

A ce jour les communes des Avirons, de Sainte Suzanne et de Cilaos ont par délibérations concordantes d'ores et déjà transféré ces compétences au SIDÉLEC Réunion afin de mener à bien leurs projets d'énergie renouvelable et de bornes de recharge VE et en priorité ceux dont les études de faisabilités ont été validées et entrant dans le cadre des nouvelles fiches du FEDER « autoconsommation PV individuelle » à savoir deux projets pour la commune des Avirons et trois pour celle de Sainte Suzanne. La Commune de Cilaos souhaitant quant à elle la réalisation d'un projet d'autoconsommation collective qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Aujourd'hui il convient donc d'engager la phase opérationnelle de ces premiers projets 2023 en validant leur programme et leur plan de financement (s'inscrivant dans la nouvelle fiche action 2.2.3 et l'AMI du FEDER 21/27) comme suivant :

**Programme 2023 d'installations photovoltaïques en autoconsommation pour les Communes des Avirons et de Sainte Suzanne :**

**Commune des Avirons :**

**1/ Complexe sportif :**

Puissance installée : 45.2 KWc,  
Production d'énergie PV : 60.7 MWh/an,  
Taux d'autoconsommation : 93%,  
Estimation prévisionnelle : 94 300 € HT,

**2/ Services techniques :**

Puissance installée : 12.2 KWc,  
Production d'énergie PV : 19.7 MWh/an,  
IRSVE flotte captive : 1 borne, 2 prises pour 4 VE,  
Taux d'autoconsommation : 98.7%,

Estimation prévisionnelle : 39 726 € HT,

**Commune de Sainte Suzanne :**
**1/ Centre Technique Municipal :**

 Puissance installée : 33.35 KWc,  
 Production d'énergie PV : 54.37 MWh/an,  
 IRSVE flotte captive : 5 bornes, 10 prises pour 12 VE,  
 Taux d'autoconsommation : 82%,  
 Estimation prévisionnelle : 95 030 € HT,

**2/ Mairie Centrale :**

 Puissance installée : 17.68 KWc,  
 Production d'énergie PV : 29.4 MWh/an,  
 IRSVE flotte captive : 4 bornes, 7 prises pour 4 VE,  
 Taux d'autoconsommation : 99.6%,  
 Estimation prévisionnelle : 56 500 € HT,

**3/ Bâtiment du CCAS :**

 Puissance installée : 17 KWc,  
 Production d'énergie PV : 27.4 MWh/an,  
 IRSVE flotte captive : 2 bornes, 4 prises pour 3 VE,  
 Taux d'autoconsommation : 98%,  
 Estimation prévisionnelle : 42 250 € HT.

**Plan de financement prévisionnel HT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Programme 2023 d'installations photovoltaïques en autoconsommation :</b>	
<b>Commune des Avirons :</b>	
1/ <i>Complexe sportif</i> :	94 300 €
2/ <i>Services techniques</i> :	39 726 €
<b>Commune de sainte Suzanne :</b>	
1/ <i>Centre Technique Municipal</i> :	95 030 €
2/ <i>Mairie Centrale</i> :	56 500 €
3/ <i>Bâtiment du CCAS</i> :	42 250 €
<b>Total Travaux :</b>	<b>327 806 €</b>
<b>Maitrise d'œuvre y compris études structure (20%) :</b>	<b>65 561.20 €</b>
<b>CSPS 2% :</b>	<b>6 556.12 €</b>
<b>Contrôle Technique 2% :</b>	<b>6 556.12 €</b>
<b>Total Dépenses en € HT :</b>	<b>406 479.44 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>Montant en €</b>
<b>*FEDER fiche action 2.2.3 : 60%</b>	<b>243 887.66 €</b>
<b>Participation SIDÉLEC Réunion et Communes :</b>	<b>162 591.78 €</b>
<b>Total Recettes en € HT :</b>	<b>406 479.44 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 : D'approuver** le programme 2023 d'installations photovoltaïques en autoconsommation pour les communes des Avirons et de Sainte Suzanne ;
- **ARTICLE 2 : De valider** le plan de financement de cette opération ;
- **ARTICLE 3 : D'inscrire** les budgets nécessaires au financement de cette prestation ;
- **ARTICLE 4 : De charger** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 5 : D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à cette affaire notamment les demandes de financements au FEDER ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

*Le Président du SIDELEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.*

PJ :

- Rapport n°23/05-08

